

CONTRAT DE LICENCE ET DE SERVICES PIKAYA

PREAMBULE

AQUITAINE INFORMATIQUE SAS, immatriculée au RCS BORDEAUX sous le n°444 740 294, est éditeur du logiciel désigné par la marque « PIKAYA » et se trouve ainsi titulaire des droits de distribution qui y sont attachés et notamment le droit d'en concéder des licences d'exploitation.

DEFINITIONS

Le terme « client » désigne l'entité juridique avec laquelle est conclu le contrat de service.

Le terme « logiciels » désigne indistinctement les logiciels distribués ou revendus par AQUITAINE INFORMATIQUE, quels que soient leur version et leur mode de fonctionnement et quelle que soit la forme matérielle dans laquelle ils se caractérisent : CD-ROM, fichier exécutable, bande magnétique ou autre. Le terme « logiciels » désigne également les documentations associées.

Le terme "site" ou "utilisateur" ou "user" signifie un lieu identifié où est installé l'ordinateur qui utilise le logiciel.

Le terme "site multiple" ou "utilisateurs" ou "users" signifie une même entité juridique utilisant le logiciel sur plusieurs ordinateurs.

Le terme « licencié » désigne le client ayant acquis les droits d'utilisation du logiciel

I - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

1 - OBJET

Le présent contrat de service a pour objet de proposer au client un droit d'utilisation du logiciel PIKAYA et de lui permettre d'accéder aux services qui y sont associés (téléchargement du logiciel, guide d'installation, guide utilisateur, assistance par mail, FAQ,...).

2 - PROPRIETE DES LOGICIELS

2.1- AQUITAINE INFORMATIQUE commercialise des logiciels dont la propriété intellectuelle reste acquise à leurs auteurs. Il permet seulement au licencié de bénéficier des droits d'utilisation non exclusifs et non transférables des logiciels objet de la commande. Le licencié s'engage à maintenir le caractère confidentiel des logiciels et des documents correspondants fournis à son propre usage interne en vertu de la présente licence.

2.2- Le licencié ne pourra faire, ni permettre à d'autres, de faire des copies ou des reproductions des logiciels sous une forme quelconque, si ce n'est à des fins de dépôts aux archives.

2.3 - La licence objet du présent contrat ne pourra être cédée, ni louée, ni transférée par le licencié.

2.4 – AQUITAINE INFORMATIQUE s'autorise à vendre la propriété de la présente licence, le contrat de licence pouvant être alors transféré au nouveau propriétaire de la licence. AQUITAINE INFORMATIQUE en aviserait alors le licencié par lettre au moins trois mois avant la date de transfert du contrat.

3 – DROIT D'USAGE

3.1 – La licence d'utilisation des logiciels cités en annexe est concédée pour le seul usage interne du licencié, à l'exclusion de toute prestation au bénéfice de tiers, même à titre gratuit.

3.2 – Les logiciels objets de la licence ne pourront être utilisés par le licencié dans la configuration et l'environnement décrits que pour les seuls sites visés dans le bulletin de souscription.

4 - PRIX MODALITES DE REGLEMENT

4.1 - La licence d'utilisation et les services qui y sont associés sont rémunérés par une redevance forfaitaire mensuelle, payable d'avance le 1er de chaque mois. Le 1^{er} mois d'utilisation est réglé par chèque avec la commande et tous les documents qui l'accompagnent. Les mois suivants sont réglés par prélèvement automatique.

4.2 - Les prix mentionnés au présent contrat sont établis en fonction des tarifs en vigueur à la date de sa conclusion.

4.3 - Le montant de la redevance mensuelle est automatiquement réactualisé en fonction des modules mis en oeuvre ou de l'augmentation du nombre de licences demandées par le client.

4.4 - Tout retard de paiement (notamment en cas de prélèvement ou de chèque revenu impayé) porte de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard. Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de la

possibilité pour AQUITAINE INFORMATIQUE de se prévaloir des dispositions de l'article I-6 ci-après.

5 - RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

5.1 - Sous réserve de ses obligations au titre de l'article 5.6, AQUITAINE INFORMATIQUE n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être engagée pour un montant supérieur à 12 mois des abonnements souscrits dans le cadre du présent contrat.

5.2 - Le client est informé qu'il lui appartient de prendre les précautions nécessaires pour protéger ses propres données.

5.3 - Dans l'hypothèse où le système informatique du client permet des liaisons distantes, notamment un accès Internet, ce dernier est informé qu'il lui appartient de s'assurer régulièrement de la cohérence du coût et de la sécurité de ses communications téléphoniques ou liaisons spécialisées.

5.4 - A cet égard, AQUITAINE INFORMATIQUE peut mettre en place des utilitaires facilitant ce contrôle et ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du défaut de surveillance de ces liaisons.

5.5 - La responsabilité d' AQUITAINE INFORMATIQUE est dérogée en cas de modification quelconque des programmes en cours de contrat par le client ou par des tiers.

5.6 - Disponibilité du Service :

- Les horaires d'ouverture sont de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

6 - DUREE - DENONCIATION – RESILIATION

6.1 - Le présent contrat est conclu pour une durée d'un mois civil et se renouvelle de mois en mois par tacite reconduction. Il débute le 1^{er} jour du mois qui suit la date d'enregistrement par AQUITAINE INFORMATIQUE de la commande du client. La commande n'est réputée complète et enregistrable qu'à la condition qu'elle comporte tous les documents demandés (2 exemplaires du bulletin de souscription, 2 exemplaires du présent contrat, le chèque, un RIB) et que chaque document soit convenablement et totalement renseigné. Après enregistrement AQUITAINE INFORMATIQUE renverra au client :

- l'exemplaire du bulletin de souscription lui revenant complété du n°de contrat.

- un exemplaire du présent document

- la facture du 1^{er} mois d'utilisation

6.2 – Le client peut y mettre fin par un mail envoyé sur la boîte dédiée du site PIKAYA. Ce mail devra parvenir au plus tard le 20 du mois en cours afin que la redevance du mois civil suivant ne soit pas prélevée. AQUITAINE INFORMATIQUE pourra y mettre fin sans préavis en cas de chèque ou de prélèvement revenu impayé.

6.3 - En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, le présent contrat pourra également être résilié de plein droit par l'autre partie un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception si pendant ce délai la partie concernée n'a pas remédié au manquement qui lui a été notifié.

6.4 - La cessation du présent contrat pour quelque cause que ce soit entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les prestations effectuées par AQUITAINE INFORMATIQUE,

- l'obligation pour le licencié d'éliminer immédiatement de ses bibliothèques les logiciels objet du présent contrat, de les détruire sous quelque forme qu'ils se présentent et de retourner à AQUITAINE INFORMATIQUE la documentation qui lui aurait été fournie et à en détruire toutes les copies qu'il aurait pu faire.

II - LICENCE

1 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

1.1 - Il est rappelé que AQUITAINE INFORMATIQUE ne confère qu'un droit d'usage sous licence des logiciels et ne cède aucun droit de propriété sur ces derniers au client ou à tout tiers ; Le client s'interdit de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle des auteurs.

1.2 - Le client s'interdit également de décompiler et de désassembler les Logiciels ou de les analyser d'une quelconque manière dans un but de déstructuration (recherche des composants de base, matériels ou intellectuels) et/ou de déstructuration de la mise en oeuvre du Logiciel par le matériel ou la logique incluse dans les circuits.

2 - NATURE de la LICENCE

Dans le cas d'un site multiutilisateur, le licencié doit acquérir auprès d' AQUITAINE INFORMATIQUE autant de logiciels que d'utilisateurs, lesquels doivent être identifiés individuellement. AQUITAINE INFORMATIQUE s'engage à concéder au licencié autant de licences d'exploitation que d'utilisateurs ainsi identifiés par simple avenant au présent contrat.

3 - MISE A DISPOSITION DES PRODUITS

3.1 - AQUITAINE INFORMATIQUE fournira au licencié le logiciel sous format lisible par la machine pour son exploitation dans la configuration et l'environnement définis dans le guide d'installation. Le licencié effectue seul et sous sa propre responsabilité, le téléchargement et l'installation du logiciel.

3.2 - En aucun cas, la licence ne comprend la remise du logiciel sous forme de langage source. Seul le langage objet ou pseudo-code est remis en licence.

4 - OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

4.1 - Le licencié a choisi les logiciels qui lui paraissent les mieux convenir à ses besoins, compte tenu des objectifs recherchés par lui et du matériel sur lequel il les utilisera.

4.2 - Il incombe au licencié :

- de s'assurer que les structures de son entreprise tiennent compte des nouvelles conditions résultant de l'emploi du logiciel.

- de disposer du personnel qualifié pour l'utilisation du logiciel afin d'en obtenir les résultats désirés.

4.3 - Lorsque les logiciels, objet de la présente licence d'exploitation, doivent fonctionner avec des produits, systèmes, logiciels ou procédures fournis par les constructeurs de matériels ou de logiciels, le licencié fait son affaire de l'obtention des garanties nécessaires concernant ces produits auprès desdits constructeurs.

4.4 - Le licencié est responsable de la protection des données enregistrées.

4.5 - Le licencié est responsable des résultats obtenus et de toutes les conséquences directes ou indirectes qui pourraient découler de leur exploitation.

5 - PUBLICITE

Le licencié autorise AQUITAINE INFORMATIQUE à utiliser son nom comme référence.

III - ASSISTANCE ET MAINTENANCE

1 - ASSISTANCE :

1.1 - L'assistance d' AQUITAINE INFORMATIQUE s'inscrit dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat. Elle s'engage donc à mettre tout en oeuvre pour tenter de résoudre les difficultés rencontrées par l'utilisateur.

1.2 - Dans le cadre de ses obligations d'assistance, AQUITAINE INFORMATIQUE s'engage à :

- donner au licencié un libre accès à l'espace FAQ du site PIKAYA
- une assistance par mail d'une équipe dédiée exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles du logiciel PIKAYA couvert par le présent contrat et utilisé conformément aux préconisations spécifiées. Ce service est accessible pendant les heures ouvrables du service du lundi au vendredi sauf jours fériés légaux de France Métropolitaine et jours exceptionnels de fermeture des locaux d'AQUITAINE INFORMATIQUE.

1.3 - L'assistance d'AQUITAINE INFORMATIQUE ne comprend pas :

- le temps passé pour la reconstitution de tout ou partie des fichiers en cas d'erreur de manipulation de l'utilisateur ou à cause d'un événement extérieur (vol, sinistre, etc.).

- la formation qui peut faire l'objet de convention séparée
- les difficultés rencontrées par l'utilisateur provenant de l'intervention d'un tiers.
- le déplacement sur site

1.4 - L'utilisateur reconnaît expressément que les prestations fournies par AQUITAINE INFORMATIQUE sont essentiellement du domaine de la prestation intellectuelle et ne peuvent être menées à bien qu'avec une active coopération de l'utilisateur.

2 - MAINTENANCE :

2.1 - La maintenance comprend sur décision d' AQUITAINE INFORMATIQUE, l'amélioration des programmes dans leur structure fonctionnelle ou dans leur déroulement et la prise en compte si nécessaire, des évolutions système ou matériel.

2.2 - L'utilisateur s'engage à accepter et installer les nouvelles versions du logiciel qui seront mises à sa disposition en téléchargement conformément à l'article II-3. Faute de quoi leur bon fonctionnement ne pourra plus être garanti.

2.3 - S'il s'avère que la mise à disposition de la nouvelle version nécessite un déplacement dans les locaux du client ou la reconstruction de données du client dans les locaux d' AQUITAINE INFORMATIQUE, ces prestations feront l'objet d'un devis puis d'une facturation.

2.4 - Prestation de Maintenance du service

2.4.1 Maintenance des applicatifs et des matériels de l'hébergement

- Les maintenances préventives et curatives des équipements sont réalisées par AQUITAINE INFORMATIQUE ou des prestataires auprès desquels sont souscrits des contrats de maintenance sous la responsabilité d' AQUITAINE INFORMATIQUE.

2.4.2 Déroulement du service de maintenance

- Toute intervention planifiée engendrant l'indisponibilité ou la perturbation du fonctionnement de l'application s'effectuera en dehors des heures d'ouverture.

- En outre, AQUITAINE INFORMATIQUE pourra procéder, en observant un préavis de 48 heures et après avoir prévenu l'ensemble des utilisateurs, à des arrêts du Serveur liés à des raisons techniques. La durée de ces arrêts ne devra pas dépasser un total de 12 heures par mois hors horaires d'ouverture.

3 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations commandées par l'utilisateur en dehors du cadre du présent contrat donneront lieu à devis et facturation complémentaire.

4 - CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 - L'utilisateur autorise AQUITAINE INFORMATIQUE à accéder à son système par télé assistance ; la connexion se fera à l'initiative de l'utilisateur.

4.2 - AQUITAINE INFORMATIQUE se réserve le droit de faire intervenir tout tiers agréé de son choix pour la réalisation des prestations commandées par l'utilisateur.

4.3 - L'utilisateur s'engage à mettre à disposition d'AQUITAINE INFORMATIQUE le personnel connaissant parfaitement l'application concernée par l'assistance.

4.4 - AQUITAINE INFORMATIQUE s'engage à respecter le caractère confidentiel des documents de l'utilisateur signalés comme tels par celui-ci.

IV - PROPRIETE DES DONNEES

Il est entendu entre les parties que toutes les données transmises à AQUITAINE INFORMATIQUE sont la propriété du Client, qui seul décide de l'usage qu'il en fait. AQUITAINE INFORMATIQUE s'engage à ne pas utiliser ces données pour une autre utilisation que celle **définie dans le cadre du présent contrat**.

En cas de cessation du présent contrat pour quelque cause que ce soit, AQUITAINE INFORMATIQUE s'engage à restituer l'intégralité des éventuelles données hébergées par AQUITAINE INFORMATIQUE et ses partenaires au Client.

V - DISPOSITIONS FINALES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

7.1 - Ce contrat est régi par le Droit français. Il constitue avec ses annexes et avenants l'intégralité de l'accord intervenu entre le client et AQUITAINE INFORMATIQUE et annule et remplace toute proposition, convention ou autre se rapportant à l'objet des présentes. Toute modification ne peut intervenir que par voie d'avenant.

7.2 - Si l'une des obligations du présent contrat devenait nulle ou sans objet, ceci n'aurait pas pour conséquence la nullité du présent contrat.

7.3 - Tout litige découlant des présentes et non résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires, un pour chaque partie

Pour AQUITAINE INFORMATIQUE – Signature

Pour le CLIENT –

Raison sociale :

Nom, prénom du signataire :

Cachet – Signature et paraphe des 2 premières pages